

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-018

Portant signature du contrat avec la société Ernestine Productions
pour des prestations de spectacle

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société Ernestine Productions,

Considérant l'évènement Culturama « Nos Epatants Jardins » organisé par la Communauté de communes, le 13 mai 2023 à Saint Hymer,

Considérant que dans le cadre de cet évènement la Communauté de communes souhaite la tenue de deux spectacles,

DECIDE

De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation avec la société Ernestine Productions pour un montant de 1 800€

Fait à Pont l'Evêque, le 27 avril 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 04.05.2023



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.